



Victime de la société ENERGIA

Par **fred2929**, le **12/11/2014 à 19:23**

bonjour,

j'ai prévu de faire un pack de travaux avec la société ENERGIA (Vannes) filiale de EDF.
les travaux concernés sont -la pose d'une pompe a chaleur + la depose totale des 7 fenetres+ la porte d'entrée.

la pose de la pompe a chaleur était prévu pour la fin septembre hors il ont sous traiter avec une autre entreprise qui est intervenue pour la pose fin octobre.

le contrat a été signer le 6/03/2014 avec une date contractuelle de pose le 06/11/2014. hors lors de l'intervention du metreur la pose etait fixé a la meme date que la pose de la pompe a chaleur.

la pose des fenetres etait prévu ce jour soit le 12 /11/2014, hors le poseur (un artisan) s'est aperçu que les fenetres etait prévu pour de la renovation et non de la depose totale comme indiqué sur le contrat.

resultat ils sont repartis avec l'ensemble car j'ai refuser la pose.

mon refus est motivé car il comptait posé sur le bati en bois deja existant.

mes questions sont les suivantes:

dois je leur envoyer un recommandé ?

a qui reviens le contrat d' entretien de la pompe a chaleur ?

quelles sont mes recours pour les delais non respecter de pose ?

ais je le droit de demander qu'une société autre que cette artisan pour realiser la pose ?

ais je le droit de demander des dedommagements ?

je vous remercie d'avance si quelqu'un peut m'aider ou m'orienter

merci de votre lecture